RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI FRANCE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AUX DONNÉES DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR À L'ACCÈS AU COMPTE

Courriel du compte INPI* :

Nom de l'entité demandant l'accès aux données* :

Numéro Siren de l'entité demandant l'accès aux données* :
Représentée par (nom et prénom)* :

Fonction au sein de l'entité* :

- ☐ Représentant légal
- ☐ Bénéficiaire effectif
- ☐ Salarié disposant d'un pouvoir
- ☐ Mandataire disposant d'un pouvoir
- ☐ Autre fonction disposant d'un pouvoir

N° de téléphone :

Merci de ne compléter que la partie correspondant à votre situation. Pour vous aider vous pouvez consulter la notice d'utilisation du formulaire.

2. QUALITÉ DE LA PERSONNE DEMANDANT À ACCÉDER AUX INFORMATIONS RELATIVES AUX BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS*

Selon la catégorie à laquelle appartient le demandeur, celui ci devra fournir, en soutien de sa demande, toute pièce justificative permettant d'attester de sa qualité (liste fournie sur le site).

A. Accès aux données pour les autorités, personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, bénéficiaires effectifs et représentants légaux pour les structures auxquelles ils appartiennent :

Je soussigné(e)
atteste sur l'honneur avoir besoin d'accéder aux données relatives aux bénéficiaires effectifs en ma qualité de personne physique ou morale relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article L. 561-46 du Code monétaire et financier :
Indiquer la catégorie visée à l'article L. 561-46 du Code monétaire et financier :

** Les informations suivies d'un astérisque sont nécessaires au traitement de la demande.*
A défaut, le compte ne pourra être créé. Une seule catégorie qualité de personne ne peut être déclarée.

- Pour le 1° de l'article (sociétés ou entités mentionnées pour les seules informations qu'elles ont déclarées) :
  indiquer le numéro SIREN
  et la dénomination de la structure
- Pour le 2° de l'article (personnes physiques pour les seules informations des structures dont elles ont été déclarées les bénéficiaires effectifs) :
  indiquer le numéro SIREN
  et la dénomination de la structure
- Pour le 3° de l'article (autorités) : **indiquer la catégorie visée à l'article R. 561-57 du Code monétaire et financier en toutes lettres :**

  (*Les personnes visées aux 5° à 18° du présent article justifient de leur qualité pour accéder à l'intégralité des informations relatives aux bénéficiaires effectifs dans les conditions fixées par « Arrêté du 18 septembre 2017 relatif aux justificatifs à fournir pour accéder au document relatif au bénéficiaire effectif »*).
  Pour les personnes physiques ou morales visées au f) du 3° relevant de la catégorie mentionnée à l'article L. 561-36 du Code monétaire et financier parmi les **autorités de contrôle** :
  Indiquer la catégorie visée à l'article L. 561-36 du Code monétaire et financier :

- Pour le 4° de l'article (personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), indiquer s'il s'agit :

  ☐ D'une personne physique ou morale relevant d'une des catégories mentionnées à l'article L.561-2 du Code monétaire et financier dans le cadre d'une au moins des mesures de vigilance mentionnées aux articles L. 561-4-1 à L. 561-14-2 du Code monétaire et financier.
  Indiquer la catégorie visée à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier :

  ☐ D'une personne assujettie à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans un autre Etat membre de l'Union européenne dans le cadre d'au moins une mesure de vigilance associée à ces obligations

  Article 3 du Règlement (UE) 2024/1624 du Parlement européen et du conseil du 31 mai 2024 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme

** Les informations suivies d'un astérisque sont nécessaires au traitement de la demande.*
A défaut, le compte ne pourra être créé. Une seule catégorie qualité de personne ne peut être déclarée.

Indiquer l'activité qui confère la qualité d'assujetti :

Indiquer les dispositions de droit de l'état membre d'origine conférant la qualité d'assujetti :

B. Accès aux données pour les personnes présentant un intérêt légitime *pour la prévention ou la lutte contre le blanchiment de capitaux, ses infractions sous-jacentes ou le financement du terrorisme*

Je soussigné(e)
atteste sur l'honneur présenter un intérêt légitime à accéder aux données relatives aux bénéficiaires effectifs en ma qualité de personne physique ou morale :

1) Relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article L. 561-46-2 du Code monétaire et financier.

Indiquer la catégorie visée à l'article L. 561-46-2 du Code monétaire et financier :

☐ Demande d'accès à la base de données (pour les journalistes, les organismes à but non lucratif, les chercheurs universitaires), indiquer la profession exercée* :

☐ Demande d'accès à la base de données (pour les prestataires extérieurs visés aux 9° et 11° de l'art. L. 561-46-2 du Code monétaire et financier, les personnes physiques ou morales soumises aux obligations prévues à l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, les membres du Parlement)

☐ Demande d'information ciblée (pour *les personnes physiques ou morales susceptibles d'être en relation d'affaires avec une société ou une entité tierce, les personnes physiques ou morales soumises à des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme dans un Etat non membre de l'Union européenne, Les autorités des Etats non membres de l'Union européenne homologues de celles mentionnées aux a à h du 3° de l'article L. 561-46, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les sociétés d'économie mixte chargés de la gestion des fonds européens ainsi que l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les sociétés d'économie mixte chargés de l'exécution et de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, les acheteurs et les autorités concédantes dans le cadre de la passation d'un contrat de la commande publique et les prestataires extérieurs dans le cadre d'un service fourni à un acheteur ou à une autorité concédante dans le cadre de la passation d'un contrat de la commande publique*)

** Les informations suivies d'un astérisque sont nécessaires au traitement de la demande.*
A défaut, le compte ne pourra être créé. Une seule catégorie qualité de personne ne peut être déclarée.

Pour les demandes d'information ciblée indiquer le numéro SIREN et la dénomination de la structure visée :

2) Ne relevant pas de l'une des catégories visées à l'article L. 561-46-2 du Code monétaire et financier mais étant en mesure de démontrer un intérêt légitime *pour la prévention ou la lutte contre le blanchiment de capitaux, ses infractions sous-jacentes ou le financement du terrorisme* :

En application des dispositions de l'article R. 561-58-1 du Code monétaire et financier la demande d'information ne peut être que ciblée, en conséquence veuillez indiquer le numéro SIREN et la dénomination de la structure dont les informations sont demandées :

Je m'engage à respecter les dispositions de l'article L. 561-46-2 du Code monétaire et financier concernant les conditions de diffusion ou de non diffusion des données relatives aux bénéficiaires effectifs auxquelles j'aurai accès.

3. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA DEMANDE D'ACCÈS

☐ Au titre de ma demande d'accès aux données sur les bénéficiaires effectifs et en ma qualité d'autorité d'un pays non-membre de l'Union européenne homologue aux autorités compétentes françaises, dans le but de remplir une mission de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ou contre une infraction sous-jacente, je sollicite le besoin que mon identité ne soit pas communiquée au bénéficiaire effectif qui réaliserait une demande sur les consultations le concernant, en raison des besoins de l'enquête ou des analyses en cours.

Indiquer la durée n'excédant pas cinq ans : (Article R. 561-58-7 du Code monétaire et financier)

☐ Je souhaite apporter une précision complémentaire utile pour le traitement de ma demande d'accès aux données sur les bénéficiaires effectifs :

** Les informations suivies d'un astérisque sont nécessaires au traitement de la demande.*
A défaut, le compte ne pourra être créé. Une seule catégorie qualité de personne ne peut être déclarée.

4. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT*

Je soussigné(e)
m'engage à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

Signaler à l'INPI tout changement de situation concernant les informations renseignées dans ce formulaire.

N'user de l'accès aux données relatives aux bénéficiaires effectifs que dans le cadre des missions, projets ou besoins mentionnés dans ce formulaire.

- Pour les personnes agissant à des fins journalistiques, de signalement ou de toute autre forme d'expression médiatique ; les représentants d'OBNL ou les chercheurs :
  - Ne communiquer à des tiers les informations dont j'obtiens la communication que dans le cadre des activités justifiant mon intérêt légitime à accéder à ces informations.

- Pour les prestataires extérieurs :
  - Ne mettre à disposition les informations dont j'obtiens la communication uniquement dans le cadre de contrats avec une personne habilitée.
  - Fournir sur demande de l'INPI, dans un délai de douze jours ouvrables, la liste des personnes bénéficiant par mon intermédiaire d'un accès aux données relatives aux bénéficiaires effectifs.
  - Fournir sur demande de l'INPI, dans un délai de douze jours ouvrables, la liste des sociétés ou établissements publics industriels et commerciaux soumis aux obligations de l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ayant consulté par mon intermédiaire les données relatives aux bénéficiaires effectifs.

- Pour toutes les autres personnes :
  - Ne pas communiquer à des tiers les informations dont j'obtiens la communication.

Toute fausse attestation sur l'honneur constitue un faux et un usage de faux passibles des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Fait à , le

Signature*

** Les informations suivies d'un astérisque sont nécessaires au traitement de la demande.*
A défaut, le compte ne pourra être créé. Une seule catégorie qualité de personne ne peut être déclarée.